

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2018

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 12 avril à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BASSET Any, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CROS Monique, DURAND Nelly, GAZAGNE Marie-Thérèse, ISARD Paul, LUCAS André, MAS Bernard,

Absents excusés : MAC DONALD Sandra, MARQUET Nathalie, RICARD Paul TEISSERENC François.

Pouvoir de MARQUET Nathalie à M. BONAVIDA Claude

Pouvoir de MAC DONALD Sandra à LUCAS André.

Convocation en date du 4 avril 2018

Présents 11, absents excusés 4.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame BASSET Any est désignée secrétaire de séance. Le PV de séance du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

021/2018 ASTREINTES

Le Maire propose de maintenir les indemnités d'astreinte pour les agents techniques de la voirie, afin qu'ils puissent intervenir sur la voirie et les bâtiments en cas de besoin en dehors des heures de leur poste.

Le conseil approuve à l'unanimité le maintien des indemnités d'astreinte pour des semaines complètes, allant du lundi au dimanche soir, afin que les agents techniques de la voirie puissent intervenir sur la voirie et les bâtiments

022/2018 APPROBATION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Le Maire présente au Conseil le budget primitif définitif, établi suite à la réunion de travail, arrêté à :

Fonctionnement 947 274 euros

Investissement 900 514 euros

Le conseil approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Décès de M. POLGE Roland : Monsieur le Maire tient à rendre hommage à M. POLGE Roland, décédé en début de semaine. Il tient à souligner le travail que celui-ci a accompli au sein de l'office de tourisme de la communauté de communes les avants monts depuis plusieurs années, et les bons rapports qu'il avait tissés avec les services communaux et intercommunaux. Les obsèques sont prévues samedi 14 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.